

Clarifications concernant les services assurés

Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, c. A-29)

Pour l'analyse de la facturation aux personnes assurées par un médecin, la RAMQ évalue la légitimité de la facturation en fonction de divers éléments établis par la législation, dont ceux qui suivent :

- Il est interdit de recevoir toute autre rémunération que celle prévue à l'entente pour un service assuré (article 22 alinéa 4 LAM);
- Il est interdit de facturer ou de recevoir paiement pour des frais engagés aux fins de la dispensation de services assurés;
- Il est interdit de rendre, directement ou indirectement, l'accès à un service assuré conditionnel à un paiement par la personne assurée (article 22 alinéas 9 et 11 LAM).

La RAMQ doit déterminer si le paiement est réclamé pour un service assuré ou pour un élément qui en fait partie, compte tenu de la pratique médicale usuelle, ou des normes de pratique. S'il s'agit d'un élément qui fait corps avec la pratique médicale habituelle ou des normes de pratiques habituelles, alors aucun paiement ne peut être réclamé.

La RAMQ doit faire de même pour les frais facturés. Ainsi, un service assuré, incluant tous les actes qui en découlent, doit être complet et atteindre la finalité escomptée, compte tenu des bonnes pratiques médicales et des normes contemporaines. Les actes isolés qui ne permettent pas d'atteindre l'objectif du service assuré démontreraient cette absence de lien. Il est à noter qu'il doit être possible, pour la personne, d'obtenir le service assuré même si elle refuse de payer les frais.

Ainsi, il est illégal de facturer des frais pour des éléments distincts à la suite de la fragmentation d'un service alors que ceux-ci sont généralement considérés comme un tout. Est également illégale une facturation réunissant des services assurés et des services non assurés, dont le tout serait présenté comme indissociable à la personne assurée.

Cet éclaircissement n'est donné qu'à titre informatif et n'a pas valeur légale. La RAMQ peut décider autrement à l'égard d'une situation particulière.